



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

10 MARS 2021

Le directeur général des collectivités locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets

En copie pour information:

Mesdames et Messieurs les préfets délégués pour l'égalité des chances et sous-préfets chargés de la politique de la ville,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux (et départementaux) de la cohésion sociale.

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Objet : les moyens d'intervention de la politique de la ville en 2021

La crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés depuis 2020 a un impact particulièrement fort sur les habitants des quartiers prioritaires. Cette crise a également démontré toute la capacité de la politique de la ville à identifier et déployer rapidement des solutions pour y faire face. La mobilisation partenariale, à travers l'action conjuguée de l'Etat et des collectivités, la capacité d'innovation et l'adaptation la plus fine aux problématiques propres à chaque territoire ont permis de faire face aux enjeux soulevés par cette crise et de prévenir le creusement des inégalités, notamment en matière de continuité éducative. Les associations de proximité, acteurs majeurs de la politique de la ville, se sont mobilisées pour adapter leurs modalités d'intervention et répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires. Elles ont pour ce faire bénéficié d'un soutien financier exceptionnel. Afin de faire de la période estivale un temps utile pour l'ensemble des habitants des quartiers, deux stratégies ambitieuses – Quartiers d'Été et Vacances apprenantes – ont été déployées dans l'ensemble des territoires.



21-003827-D

Ces mesures exceptionnelles n'auraient pu produire d'effets tangibles pour les habitants des quartiers sans votre mobilisation et celle de vos équipes. Elle a permis d'accroître l'impact des mesures nouvelles et de ne pas pénaliser la trésorerie fragile des associations.

Plus largement, le dialogue permanent que vous avez su entretenir avec les collectivités et l'ensemble des partenaires des contrats de ville ont permis de donner à ces mesures toute leur opérationnalité.

Cette dynamique doit être maintenue voire renforcée. Les priorités d'action doivent être guidées, tant par les enseignements tirés de la crise que par la prise en compte anticipée de l'impact qu'elle est susceptible de générer sur la situation économique et sociale du pays, conséquences auxquelles les habitants des quartiers prioritaires, au regard de leur vulnérabilité, sont particulièrement exposés.

Ces priorités, détaillées en annexe, sont les suivantes :

- La santé ;
- L'emploi ;
- L'égalité femmes / hommes et la lutte contre les discriminations ;
- La présence humaine dans les quartiers ;
- La formation « Valeurs de la République et Laïcité ».

Ces priorités structureront les travaux de programmation des crédits du P147 pour l'année 2021. Vous veillerez particulièrement à ce que cet exercice s'inscrive dans la mise en œuvre des grands principes fixés par la réforme de la politique de la ville de 2014, en premier lieu la complémentarité entre les moyens de droit commun et les crédits du P147, afin d'en faire de véritables leviers d'accès de l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires aux opportunités qui leur sont offertes. Vous vous appuyerez à ce titre sur les protocoles d'engagements renforcés et réciproques, élaborés en 2019, et traduisant la déclinaison opérationnelle des 40 mesures de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Vous vous assurerez que ces engagements de l'Etat se conjuguent, pour répondre aux enjeux identifiés, à ceux des collectivités, dans l'esprit du Pacte de Dijon. A ce titre, la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat doit permettre aux régions et départements dans lesquels la politique de la ville s'exercera au sein des D(R)EETS et DEETS de mobiliser encore davantage les politiques d'insertion, d'emploi et de développement économique au bénéfice des quartiers et de leurs habitants tout en entretenant les liens forts tissés avec les services de l'Etat dans les champs de la jeunesse, du sport, de l'engagement et de la vie associative.

Parmi les leviers devant être impérativement mobilisés en 2021 figurent les mesures s'inscrivant dans le plan de relance. Vous vous assurerez à cette fin que les élus concernés et, plus largement l'ensemble des partenaires des contrats de ville, soient informés des opportunités offertes par le plan de relance et accompagnés le cas échéant pour l'élaboration et la présentation de leurs projets, en conformité avec l'instruction n° 6247/SG du Premier ministre du 18 février 2021 sur la mise en œuvre des annonces du comité interministériel des villes et la déclinaison du plan de relance dans les quartiers prioritaires.

Le comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 a en effet précisé les mesures issues du plan de relance appelées à être particulièrement mobilisées au bénéfice des quartiers prioritaires. Le CIV a annoncé également de nouvelles mesures spécifiquement dédiées aux quartiers prioritaires. Ces nouveaux engagements, qui seront formalisés à l'échelle nationale via des avenants aux conventions interministérielles d'objectifs conclues avec chacun des ministères concernés, ont vocation à être intégrés à votre programmation d'actions pour l'année 2021. A cette fin, vous vous référerez à la circulaire de mise en œuvre du CIV et aux éventuelles nouvelles instructions en cours d'année, qui viendront préciser les conditions de mise en œuvre de certaines mesures.

L'année 2021 devra nous conduire à déployer de nouveau des stratégies ambitieuses pour lutter efficacement contre l'impact de la crise, dans un contexte sanitaire susceptible de demeurer complexe. Dans ce cadre, le soutien aux associations, notamment de grande proximité, demeurera

mis à votre disposition, notamment la possibilité qui vous est offerte de financer ces structures au titre de leur projet associatif global. Vous recourrez par ailleurs autant que nécessaire aux conventions pluriannuelles d'objectifs, en veillant toutefois, au regard de l'échéance des contrats de ville, à conclure en 2021 les nouvelles conventions pour une période de 2 ans.

L'année 2022 marquera en effet l'élaboration d'une nouvelle génération de contrats, s'appuyant sur les enseignements tirés de l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2022. Le cadre de cette évaluation finale est en cours de définition et sera diffusé au cours de l'année 2021. Une attention particulière sera portée à la production de guides et ressources permettant d'accompagner les démarches d'évaluation locale.

Comme précisé par ailleurs dans la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), les mesures du plan de relance sont appelées à se décliner prioritairement dans ces nouveaux contrats, dont les contrats de ville peuvent constituer un volet, tout en conservant leur fonctionnement propre. Vous vous attacherez, quel que soit le mode de formalisation retenu dans votre territoire, à assurer la bonne articulation entre les contrats de ville et les CRTE et la déclinaison territorialisée des mesures du plan de relance au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'ANCT demeure mobilisée à vos côtés pour vous apporter l'appui nécessaire à la définition et la mise en œuvre de vos stratégies territoriales pour les quartiers prioritaires. La plateforme La Grande équipe (<https://acteurs.lagrandeequipe.fr/>), mise à votre disposition depuis le 2 novembre 2020, constitue désormais le vecteur privilégié d'information et d'échanges avec les services de l'ANCT. Elle doit permettre également, au sein de vos territoires, de faciliter la création de nouvelles communautés de travail et le partage de solutions.



Stanislas BOURRON

ANNEXE 1

1. La santé

L'accès aux soins pour les habitants des QPV constitue une problématique de longue date que la crise sanitaire a mise en exergue avec une particulière acuité. Il est à ce titre nécessaire qu'il soit pris en charge de façon structurée et globale et ce, dans le cadre de coopérations renforcées entre acteurs - préfectures, agences régionales de santé, collectivités territoriales, associations œuvrant dans le champ de la santé et habitants - afin d'améliorer l'efficacité des stratégies d'actions en santé dans les QPV en période et hors crise sanitaire.

La réactivité de certains territoires où des coordinations d'acteurs existaient avant la crise sanitaire ont conforté la nécessité de structurer les démarches territoriales de santé. Aussi, pour contribuer à la mise en œuvre de stratégies territoriales de santé, vous vous appuyerez sur le contrat local de santé (CLS). Outil central de réduction des inégalités socio-territoriales de santé, il permet notamment de favoriser l'émergence et la consolidation de projets de coordinations pluri-professionnelles et de proximité (centres et maisons de santé, communautés professionnelles territoriales de santé) en réponse aux besoins des territoires.

Le doublement des centres et maisons de santé d'ici 2022, prévu dans la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers* s'articulera avec la stratégie portée par le contrat local de santé. A ce titre, une attention particulière sera à portée aux 828 QPV situés dans un territoire classé en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou d'action complémentaire (ZAC) par les ARS.

Le comité interministériel des villes a prévu par ailleurs l'ouverture de 60 maisons et centres de santé participatifs d'ici 2022 pour favoriser l'accès aux soins des habitants des quartiers. Pour soutenir l'émergence et la consolidation de ces structures participatives, **un appui aux actions concrètes de proximité** (ex : médiation en santé, interprétariat professionnel, diagnostics et études préalables à la mise en place d'un centre ou d'une maison de santé ou d'un lieu d'écoute en leur sein, actions favorisant l'accueil et l'intégration des professionnels de santé sur le territoire, sensibilisations sur la participation en santé...) notamment impulsées par ces structures existantes ou en cours de développement dans et à proximité des QPV sera favorisé, hors prise en charge par les crédits de droit commun prévus au titre du Ségur de la santé¹. En outre, les articulations entre ces structures et les maisons sports-santé, également promues par le CIV, seront à favoriser au travers d'un soutien aux actions d'« *aller vers* » ciblées en direction des habitants éloignés de l'activité physique et sportive.

Vous pourrez utilement vous référer aux outils diffusés sur la plateforme Grande Equipe de la Réussite Republicaine², et veillerez à leur diffusion auprès des partenaires.

Dans les territoires ne disposant pas à ce stade d'un CLS³, la coordination de la stratégie locale de réduction des inégalités socio-territoriales de santé relève du comité de pilotage du contrat de ville, dont, pour le volet santé, le diagnostic local et les axes stratégiques et opérationnels ont été co-élaborés par l'ARS.

En matière de prévention, et conformément au Plan national de santé publique, **vous veillerez à favoriser, les actions contribuant au renforcement de l'information en santé mentale et la prévention des souffrances psychiques dans les QPV**, en application de l'instruction

¹ Réf : Cahier des charges de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté/Ministère des solidarités et de la santé à paraître en 2021.

² Réf : « Accès aux soins, guide pratique pour les élus », co-élaboré par le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et les fiches méthodologiques de l'ANCT (« Kit santé » : médiation en santé, outils pour soutenir les centres et maisons de santé etc.) sur la Plateforme Grande Equipe.

³ La circulaire SGMCAS/CGET du 5 décembre 2014 relative aux enjeux de santé dans les contrats de ville détaille l'articulation entre contrat de ville et contrat local de santé.

interministérielle du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale (CLSM) en particulier dans le cadre des contrats de ville.

Enfin, plus largement, le **soutien aux actions visant l'amélioration des déterminants de la santé** (notamment le logement, le cadre de vie, les actions partenariales impulsées dans le cadre de l'Ecole promotrice de santé et des Cités éducatives) sont à encourager.

2. L'emploi

La population résidant en QPV est confrontée à plusieurs difficultés structurelles : difficultés d'accès à l'emploi, niveau de formation initiale moins élevé que le reste de la population, moindre accès à l'apprentissage et aux dispositifs de formation professionnelle. La crise de la covid-19 et ses conséquences sur l'activité économique est susceptible d'aggraver des indicateurs déjà alarmants.

Il est à ce titre essentiel de faire de l'emploi l'un des axes prioritaires dans le cadre de la programmation 2021 des crédits du P147. Vous veillerez notamment à ce que les actions financées contribuent à renforcer l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi aux dispositifs d'insertion professionnelle, en favorisant notamment la levée des freins à l'emploi, à la formation professionnelle et à la création d'activité. Une vigilance spécifique pourra être accordée aux actions (sourcing, remobilisation et parrainage des publics notamment) favorisant l'accès et la réussite des jeunes de moins de 26 ans sans emploi et sans formation aux dispositifs déployés dans le cadre du plan #1jeune1solution, composante majeure de France relance.

Dans les territoires disposant de Cités de l'emploi, vous êtes invités à associer, autant que faire se peut, les structures bénéficiaires de crédits du P147 à la gouvernance des cités, y compris lorsque ces associations ne relèvent pas du deuxième pilier des contrats de ville mais favorisent l'identification de publics en difficulté sociale. La programmation 2021 des crédits du P147 pourra en outre venir abonder les crédits additionnels alloués pour la mise en œuvre des Cités de l'emploi afin d'assurer le financement d'actions expérimentales mises en œuvre dans ce cadre. 60 nouvelles cités de l'emploi seront créées en 2021.

Une attention toute particulière devra également être apportée aux entreprises locales adhérentes du PaQte : la crise de la covid-19 et ses conséquences sur l'activité économique supposent une mobilisation renforcée des entreprises impliquées dans le PaQte et dont l'activité ne serait que faiblement impactée. A l'inverse, pour celles qui rencontreraient des difficultés économiques spécifiques, un accompagnement renforcé par les réseaux dédiés doit pouvoir être activé.

3. La lutte contre les discriminations

3.1 L'égalité femmes / hommes

L'année 2020 a constitué la première année d'expérimentation de la mise en place d'une approche budgétaire intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation des crédits de la politique de la ville dont le cadre a été défini par la note technique du 7 août 2019.

Sur la base des premiers éléments de bilan qu'il vous aura été possible d'établir, la démarche doit être poursuivie en veillant à ce que les actions retenues dans le cadre de la programmation prennent pleinement en compte cet enjeu essentiel.

3.2 Le déploiement des plans territoriaux de lutte contre les discriminations

Issus d'une démarche partenariale à l'initiative des collectivités territoriales, les plans territoriaux de lutte contre les discriminations sont à intégrer aux contrats de ville. Conformément aux orientations fixées par la ministre de la ville, l'ANCT propose une ingénierie et un appui financier à l'amorçage de ces plans, le montant sera apprécié au regard de l'ampleur du projet.

A la suite des annonces du CIV, pour 2021, la mobilisation d'une vingtaine de collectivités est prévue.

Dans cette perspective, l'ANCT s'appuiera sur l'expertise territoriale des préfetures pour identifier les collectivités territoriales volontaires pour s'engager dans la démarche.

4. La présence humaine dans les quartiers

Les professionnels du travail social assurent dans les quartiers un rôle de tiers à la fois qualifié et bienveillant, indispensable pour maintenir le lien social dans les quartiers, notamment avec les jeunes.

Ces professionnels de grande proximité s'inscrivent néanmoins dans des statuts et cultures professionnelles très divers : la médiation sociale, soutenue par la politique de la ville, la prévention spécialisée relevant de l'aide sociale à l'enfance, les métiers de l'animation, marqués également par une grande hétérogénéité (éducation populaire, centres sociaux, animation périscolaire, animation jeunesse, sportive, culturelle...) et dont les structures employeurs relèvent à hauteur de 60% du secteur associatif, et à hauteur de 40% du secteur public, essentiellement des communes.

Si leur rôle s'est avéré particulièrement décisif dans le contexte de crise sanitaire, l'absence de gouvernance dédiée, permettant de garantir les dynamiques de coopération indispensables entre ces acteurs, n'a pas toujours permis d'adapter rapidement le fonctionnement des services pour garantir la continuité des missions sur le terrain.

Aussi, je vous invite à identifier dans votre territoire l'ensemble des professionnels concourant à ces missions et à définir et mettre en œuvre une stratégie visant à renforcer les dynamiques de coopération entre ces professionnels. Vous veillerez notamment à engager une concertation avec les départements et les EPCI pour répondre de manière coordonnée aux besoins d'intervenants sociaux qualifiés dans les territoires prioritaires.

Par ailleurs, le comité interministériel des villes a prévu que 300 éducateurs spécialisés seront recrutés et 300 médiateurs formés pour réinvestir en priorité les quartiers de reconquête républicaine, tel qu'indiqué dans l'instruction du Premier ministre du 18 février 2021.

5. Le doublement des personnes formées aux valeurs de la République et Laïcité

Le plan de formation Valeurs de la République et Laïcité a été mis en place pour répondre aux difficultés exprimées par les acteurs de terrain et les outiller pour faire face aux situations auxquelles ils sont confrontés au quotidien : revendications liées à des prescriptions religieuses, prosélytisme, sentiment de discrimination, etc.

Ce plan de formation, qui permet d'adresser un discours clair et sans équivoque sur la laïcité et les valeurs de la République, est destiné aux professionnels et bénévoles de terrain, prioritairement ceux en contact avec les jeunes, qu'ils exercent dans les services de l'Etat, dans les collectivités territoriales, ou dans la sphère associative. Les adultes-relais, les volontaires en service civique et les conseillers citoyens peuvent en bénéficier.

Depuis 2015, grâce à la constitution d'un maillage territorial de plus de 2 200 formateurs habilités en métropole et en outre-mer, plus de 50 000 acteurs de terrain ont pu être formés *via* le format de formation de 2 jours.

Au regard de la réussite de ce dispositif, et face à l'ampleur des besoins en matière de pédagogie des valeurs de la République et de la laïcité, la Ministre déléguée chargée de la Ville a souhaité doubler le nombre d'acteurs de terrain formés par an. Dès 2021, 3 millions d'euros seront donc engagés pour former 40 000 nouveaux acteurs de terrain.

Afin de répondre à cet enjeu et d'atteindre les objectifs fixés, il est essentiel que l'ensemble des publics auxquels s'adressent traditionnellement cette formation puissent y accéder. Il est tout aussi important d'identifier les nouveaux publics qui pourraient utilement en bénéficier. A cette fin, vous veillerez à ce que soient mobilisés, à l'échelon régional, les crédits et effectifs nécessaires au déploiement renforcé de ce plan de formation et à vous assurer de son pilotage effectif dans le cadre des nouvelles Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et dans les préfectures de région s'agissant des régions Hauts-de-France, Île-de-France et Guyane. Des dotations complémentaires visant à vous permettre d'accroître le volume des acteurs formés, vous seront prochainement versées.

A cet égard, vous êtes priés d'indiquer **avant le 21 mars 2021** aux services de l'ANCT (à l'adresse Formation.Laicite@anct.gouv.fr) le contact de la personne désignée pilote régionale du plan de formation Valeurs de la République et Laïcité au sein des services de la DREETS ou de la préfecture de votre région. En effet, l'ANCT mobilisera ce réseau pour organiser l'amplification de la formation.

Dans cette perspective, vous pourrez également vous appuyer sur les outils développés par l'ANCT et prochainement mis à votre disposition, pour renforcer la visibilité de l'offre de formation et le pilotage du dispositif, et sur les nouveaux partenariats engagés à l'échelle nationale pour élargir le périmètre des publics bénéficiaires de la formation.

ANNEXE 2 : DAUPHIN

1. Nouveautés du portail Dauphin pour la campagne 2021

Les nouvelles fonctionnalités et améliorations apportées au portail Dauphin pour la campagne 2021 vont permettre de :

- Proposer un nouvel espace personnel aux agents ;
- Annoter les dossiers de subventions ;
- Gérer les avenants de conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- Simplifier le quotidien des porteurs de projets et le travail des agents, avec un nouveau module de justification des subventions.

Evolution de l'espace personnel pour un agent :

L'espace personnel intègre un ensemble de blocs appelés « tuiles » pour la partie demandes de financement, afin de permettre à l'agent de consulter :

- les demandes de financements à prendre en charge,
- les réponses à des demandes de contributions,
- les réponses à des demandes de compléments de pièces.

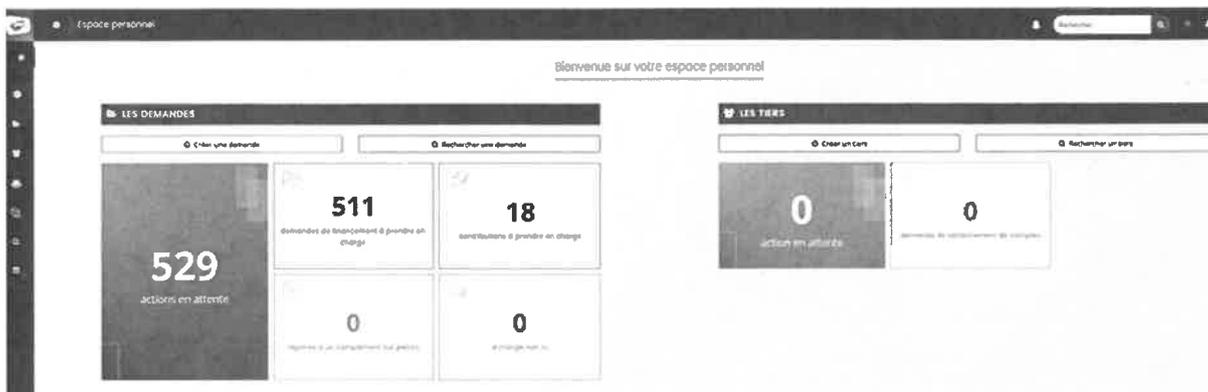


Figure 1: nouvel espace personnel de l'espace Agents

Module d'annotation collaborative sur une demande pour les services instructeurs

L'objectif de ce module est de pouvoir insérer des notes sur une demande de subvention et de les partager avec d'autres agents qui pourraient être amenés à la consulter.

2. CPO et avenants de CPO

Dépôt d'une convention pluriannuelle d'objectifs

Le dépôt d'une demande de convention pluriannuelle d'objectifs s'effectue avec une période pluriannuelle comprise entre 2 et 5 ans. Les différents budgets sont saisis par les porteurs de projets. Les agents peuvent accéder aux demandes de subventions pluriannuelles et visualiser les différents budgets dans le portail Dauphin.

Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs en cours (année N+i)

Les associations bénéficiant d'une CPO en cours au titre de la politique de la ville ne déposent pas de dossier de demande de subvention pour l'ensemble des projets inclus dans la CPO en cours, sur toute la durée de la convention.

A noter : Si l'association souhaite déposer une demande pour un nouveau projet, qui ne fait pas partie des projets en CPO, elle doit déposer une demande spécifique pour ce nouveau projet.

Dans les tableaux de bord, une CPO est décomposée en autant de ligne qu'il y a de budgets. Ainsi, l'instructeur retrouve tous les ans dans son tableau de bord les nouvelles demandes pluriannuelles et celles qui sont en cours.

Statut - Dem...	Référence ad...	Date transmi...	Référence ad...	Libellé - Dem...	Libellé - Demande	Exercice - Bu...	Thématique/...	Fréquence	Période
Recevable	00048901	09/09/2020 15:01	00950419	CENTRE D'INFORMATION SUR DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE	00 - Hors contrat de ville - 95-2020-CV-CACP-SAVS - CENTRE D'INFORMATION SUR DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE	2022	Cadre de vie - Tranquillité et sécurité publique	RENOUVELLEMENT	PLURIANNUELLE
Recevable	00048901	08/09/2020 15:01	00950419	CENTRE D'INFORMATION SUR DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE	00 - Hors contrat de ville - 95-2020-CV-CACP-SAVS - CENTRE D'INFORMATION SUR DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE	2021	Cadre de vie - Tranquillité et sécurité publique	RENOUVELLEMENT	PLURIANNUELLE
Recevable	00048901	06/09/2020 15:01	00950419	CENTRE D'INFORMATION SUR DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE	00 - Hors contrat de ville - 95-2020-CV-CACP-SAVS - CENTRE D'INFORMATION SUR DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE	2020	Cadre de vie - Tranquillité et sécurité publique	RENOUVELLEMENT	PLURIANNUELLE

Figure 2: affichage d'une demande pluriannuelle 2020-2022 dans un tableau de bord

Pas de modification du budget dans le portail Dauphin pour les CPO en cours

Les CPO ayant été conçues pour donner aux associations de la visibilité sur leurs financements, les montants accordés ne seront pas modifiables, ni à la hausse ni à la baisse, pendant toute la durée de la CPO. Si une subvention doit être augmentée ou diminuée en N+1 ou N+2, il convient de résilier la CPO et de refaire une subvention annuelle ou une autre CPO.

Gestion des avenants

En début d'année 2021 les demandes pluriannuelles de 2020 seront dupliquées dans GISPRO. Dans Dauphin, la gestion des avenants va permettre aux associations de justifier les années N+i.

3. Justification des dossiers

Un nouveau module permettra de justifier les subventions de 2020 par la saisie du compte rendu financier (CRF – CERFA 15059*02) réglementaire. Les porteurs seront avertis de la mise à disposition du module par un mail envoyé par l'ANCT.

S'agissant de la justification des subventions de 2019 et antérieures sur ADDEL et GISPRO, le principe retenu est le suivant : toute justification initiée sur ADDEL se poursuit dans ADDEL pour les porteurs et dans Gispro pour les agents.

En 2021, la justification sur le portail Dauphin ne concerne que les demandes de la campagne 2020.

Simplification du processus de justification pour les porteurs

- **Espace usagers du portail Dauphin** : l'espace personnel du porteur va évoluer pour intégrer un accès direct aux demandes à justifier. Le porteur pourra également effectuer une demande de report ou informer de la non-réalisation de l'action.

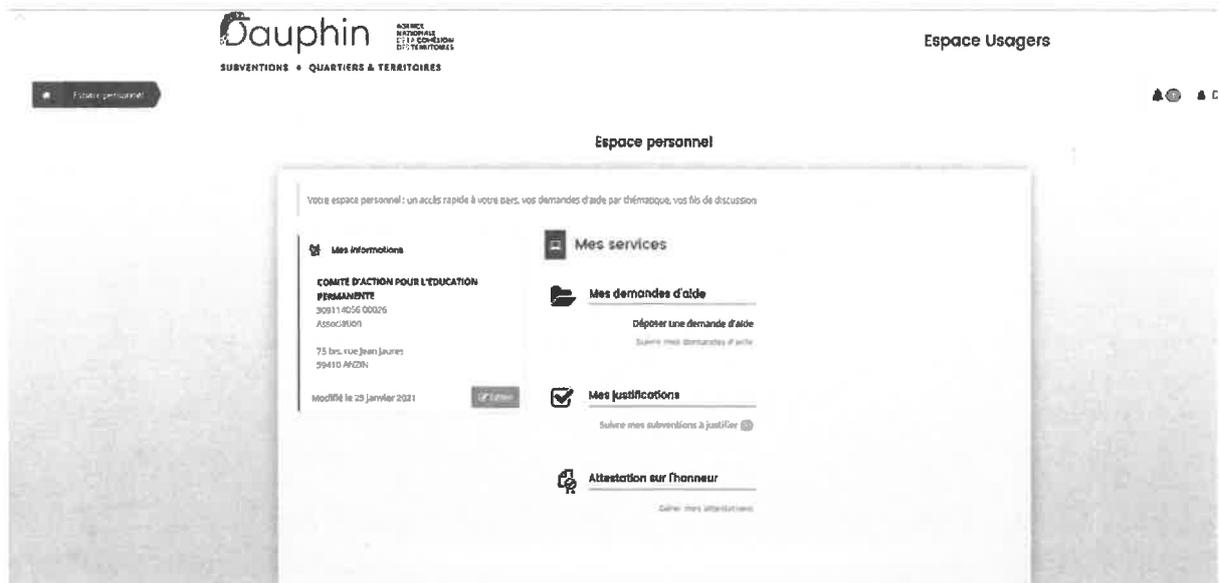


Figure 3: nouvel espace personnel de l'espace Usagers

- Le porteur pourra filtrer les subventions à justifier sur le libellé de la demande, son statut ou l'exercice considéré.

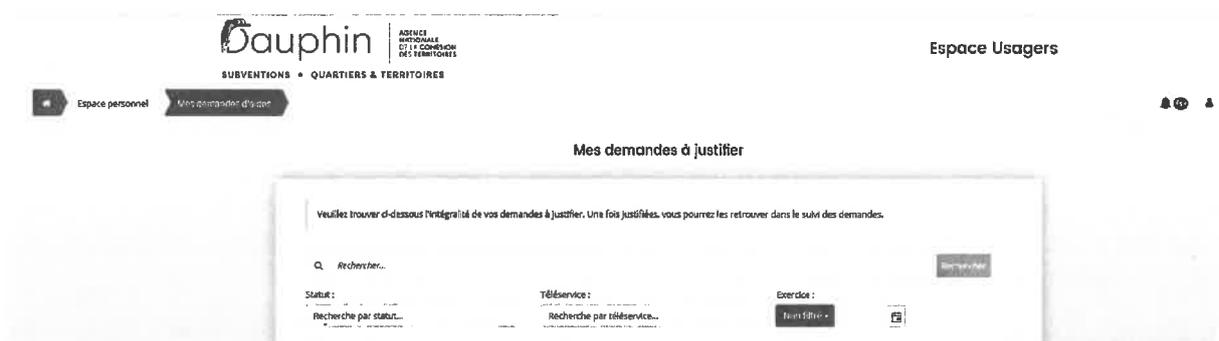


Figure 4 : interface des demandes à justifier

- Lors du dépôt du CRF, le porteur devra signer l'attestation sur l'honneur, la scanner et la rattacher.

Simplification du processus de justification pour les agents

- **Espace agents du portail Dauphin:** Pour les subventions justifiées, l'étape de validation du compte rendu financier (CRF) antérieurement nécessaire dans GISPRO a été supprimée.
- Pour les actions non-réalisées ou les demandes de report, l'agent sera destinataire d'une notification ; il pourra ainsi autoriser ou refuser le report de dates et être averti de l'obligation d'émettre un titre de remboursement des subventions non utilisées.
- Les informations de justification seront partagées avec l'ensemble des partenaires financiers.
- La partie justification présente dans GISPRO dans le menu du domaine 04-Actions ne sera plus affichée pour les demandes de la campagne 2021 et celles d'après. En revanche, elle restera active pour les exercices antérieurs.
- Tout le processus de justification s'effectuera désormais dans le portail Dauphin : il n'y aura pas de transmission des données du CRF dans l'outil de gestion GISPRO.
- Des tableaux de bord intégrés à DAUPHIN permettront de suivre l'état d'avancement de la justification et de faire des relances centralisées par mail.

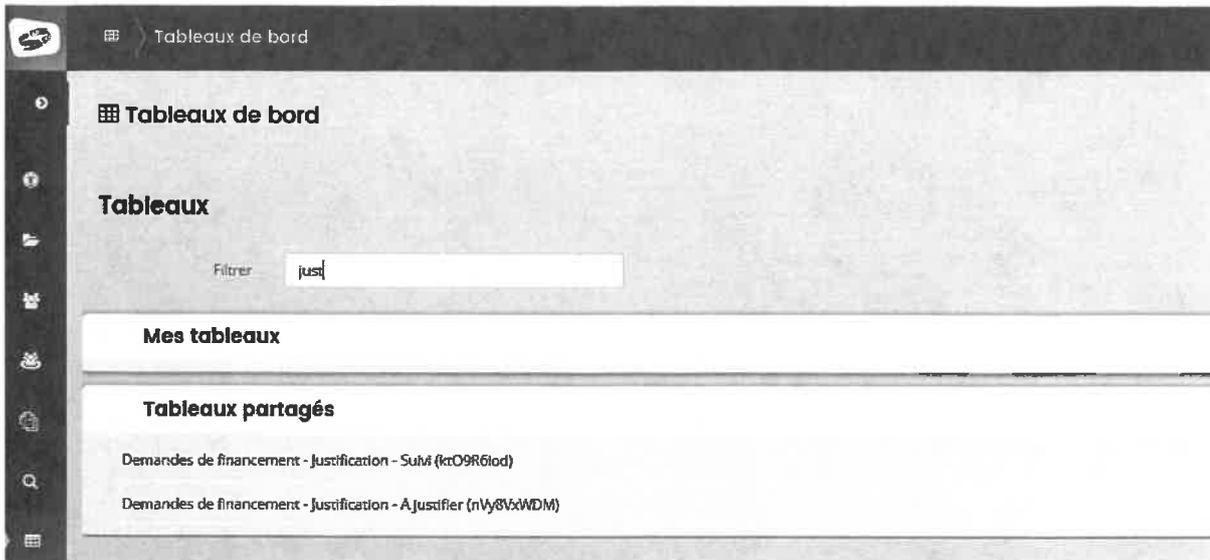


Figure 5 : nouveaux tableaux de bord pour la justification

